



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
CHEMIN DU HALAGE
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°
2024-520-STCF du 9 février 2024

Numéro de l'acte	2024-539-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable des Voies navigables de France,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le chemin du Halage longeant l'ancien canal à partir de la rue Emile Delattre pendant les travaux de reprise de tunage bois effectués par :

ENTREPRISE
LITTORAL ESPACES VERTS
154 RUE JEAN BAPTISTE GODIN
59820 GRAVELINES

Pour le compte de

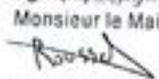
MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
2 RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

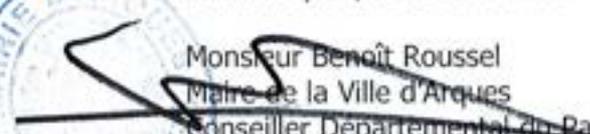
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-520-STCF du 9 février 2024

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LITTORAL ESPACES VERTS sera autorisée du Lundi 01 mars 2024 au Vendredi 08 Mars 2024 inclus à occuper la voie publique sur le chemin du Halage longeant l'ancien canal à partir de la rue Emile Delattre.
- ARTICLE 2 :** L'accès sera interdit durant l'activité de l'entreprise de 8 heures à 18 heures au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Responsable des voies navigables de France, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 01 mars 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 04 MARS 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL




Monsieur Benoît Roussel
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION

Numéro de l'acte	2024-540-STNG
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique dans les rues citées en annexe pendant les travaux de renouvellement du réseau gaz effectués par :

ENTREPRISE
CDH EURANORD ZA LE PONT D'OR 59830 BACHY

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF 59 RUE DE THEROUANNE 62500 SAINT-OMER

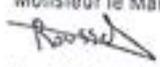
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, la société CDH EURANORD sera autorisée à partir du Lundi 04 mars 2024 au vendredi 29 Mars 2024 inclus à occuper la voie publique dans les rues citées en annexe.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi-chaussée et régulée à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 01 mars 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 06 MARS 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Annexe :

- Avenue François Mitterrand (de la rue Jules Verne au n° 63 Avenue François Mitterrand)
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue Jules Verne



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
PLACE ROGER SALENGRO

Numéro de l'acte	2024-543-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,
VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement durable de l'Audomarois

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Place Roger Salengro et Avenue du Général de Gaulle pendant les travaux de mise en place d'une bulle de vente effectués par :

ENTREPRISE
SOCIETE LOGITRA
Chemin des Creusonières Route de Monville
76770 MALAUNAY

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
KIC
1A Rue Jean Walter
59000 LILLE

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la société KIC, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LOGITRA sera autorisée à occuper la voie publique place Roger Salengro à Arques à l'angle de l'Avenue du Général de Gaulle du lundi 11 mars au vendredi 15 mars 2024 pour l'enlèvement d'une bulle de vente devant le 21 Place Roger Salengro.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênant au droit du chantier. Durant cette interdiction, l'Avenue du Général de Gaulle sera interdite entre la rue Miss Cawell et le 3 Avenue du Général de Gaulle des 2 côtés des voies et le pourtour de la place côté impair sera également interdit à la circulation. Durant cette interdiction, les véhicules provenant du rond-point de cristal Ave de Gaulle en direction de la rue Danvers devront emprunter l'Avenue Bernard Chochoy, la rocade et l'Avenue de la Libération. Les véhicules provenant de la Rue Marcel Delaplace seront dirigés vers la Rue Danvers par la rue Miss Cawell.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée de la mise en place de la bulle de vente.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 :

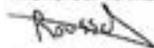
Monsieur Le Maire de la ville d'Arques, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement durable de l'Audomarois Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 04 mars 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 1^{er} MARS 2024

Monsieur le Maire



Benoit ROUSSEL



Monsieur Benoit Roussel
Le Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE GAMBETTA

Numéro de l'acte	2024-544-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Gambetta face au numéro 8A durant les travaux de déblaiement de l'habitation de Mr GAY nécessitant la réservation de 2 places de stationnement pour l'installation d'une benne.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures nécessaires pour faciliter les opérations de déblaiement qui auront lieu du 06 mars au 06 avril 2024 et autorise Monsieur GAY à occuper la voie publique rue Gambetta au numéro 8A.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Monsieur GAY, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

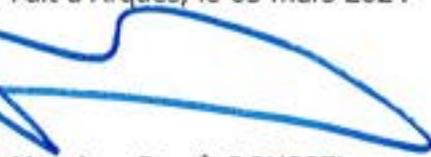
Le 06 MARS 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 05 mars 2024



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE GAMBETTA

Numéro de l'acte	2024-545-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 05 mars 2024 par laquelle Monsieur GAY sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les opérations de déblaiement de son habitation à la suite des inondations ci-dessous :

ARQUES – face au n° 8A rue Gambetta :

Mise en place de bennes à gravats nécessitant la réservation de 2 place de stationnement face à l'habitation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur GAY est autorisé à occuper la voirie du 06 mars au 06 avril 2024.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur GAY, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 06 MARS 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 05 mars 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2024-546-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la commodité de la circulation pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de la brocante du lundi 01 avril 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rues de Bordeaux, Savoie, Toulouse, Montpellier et Raymond Dufay et Rossignol, le lundi 01 avril 2024 de 06H00 à 18H00, pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée par la Gymnastique Volontaire Mixte Adultes.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : « Conformément à l'article R 421-5 de Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 07 mars 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

07 MARS 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2024-547-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la commodité de la circulation pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de la brocante du lundi 01 avril 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits avenue François Mitterrand (partie comprise entre les numéros 18 et 100) le lundi 01 avril 2024 de 6h à 18h, exception faite des riverains. Le stationnement sera considéré comme gênant.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit avenue François Mitterrand (partie comprise entre le 100 et la sortie de ville en direction de Clairmarais) le lundi 01 avril 2024 de 6h à 18h. Le stationnement sera considéré comme gênant.

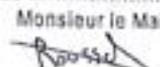
ARTICLE 3 : La circulation dans la rue Faidherbe sera à sens unique dans le sens Mitterrand vers Jaurès le lundi 01 avril 2024 de 6h à 18h. Sauf riverains de la rue Faidherbe et personnes concernées par l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : « Conformément à l'article R 421-5 de Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

ARTICLE 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 07 mars 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 11 MARS 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL




Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais



**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE DE SETE**

Numéro de l'acte	2024-548-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

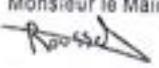
- La pétition du 7 Mars 2024 par laquelle L'Entreprise YONI COUVERTURE, domiciliée 28 rue d'Helfaut à HALLINES (62570) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 21 rue de Sète :

Stationnement d'un camion benne et pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux d'évacuation de tuiles en vue de la réfection de la toiture

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'Entreprise YONI COUVERTURE, domiciliée 28 rue d'Helfaut à HALLINES (62570) est autorisée à occuper la voirie face au n° 21 rue de Sète à Arques du Lundi 11 Mars 2024 au Vendredi 22 Mars 2024 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Monsieur THERY VINCENT, veillera à la propreté du site. **L'entreprise chargée des travaux veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 11 MARS 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 7 Mars 2024


Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

1 	ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – RESTRICTION DE CIRCULATION RUE DE SETE	Numéro de l'acte	2024-549-STCF
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Sète face au numéro 21 pendant les travaux de réfection de toiture nécessitant le stationnement d'un camion benne sur le trottoir pour l'évacuation de gravats et la pose d'un échafaudage, effectués par :

ENTREPRISE
YONI COUVERTURE 28 RUE D'HELFAUT
62570 HALLINES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MR THERY VINCENT 21 RUE DE SETE
62510 ARQUES

ARRETE

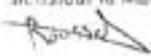
ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de MR THERY VINCENT, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise YONI COUVERTURE sera autorisée du Lundi 11 Mars 2024 au Vendredi 22 Mars 2024 inclus à occuper la voie publique rue de Sète face au numéro 21.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le chef de la Police Municipal et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 7 Février 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 11 MARS 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL




Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE ALEXANDRE RIBOT

Numéro de l'acte	2024-550-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Alexandre Ribot pendant les travaux de confection d'un branchement avec terrassement sous trottoir effectués par :

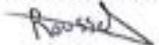
ENTREPRISE
BCTP
102 BASSE BOULOGNE
80600 NEUVILETTE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

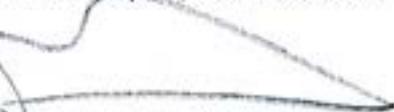
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise BCTP sera autorisée du Jeudi 14 Mars 2024 au Mercredi 27 Mars 2024 inclus à occuper la voie publique rue Alexandre Ribot.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 7 MARS 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 7 Mars 2024


Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

Numéro de l'acte	2024-551-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

- La pétition du 8 Mars 2024 par laquelle les Etablissements BAUDELET, domiciliés Zone Industrielle du Lobel, sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 50 Avenue Pierre Mendés France :

Réservation de places de stationnement pour la pose d'une benne dans le cadre de travaux d'évacuation de gravats pour la réfection intérieure du logement.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les Ets BAUDELET sont autorisés à occuper les places de stationnement face au n° 50 Avenue Pierre Mendés France du Vendredi 8 Mars 2024 au Vendredi 15 Mars 2024 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, MONSIEUR KARAGOZ, veillera à la propreté du site. **Les établissements BAUDELET veilleront au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 8 Mars 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 11 MARS 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoit ROUSSEL
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
PLACE ROGER SALENGRO
ANGLE RUE GAMBETTA

Numéro de l'acte	2024-552-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 4 mars 2024 par laquelle la Société KIC 1A Rue Jean Walter 59000 LILLE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 2 place Roger Salengro à l'angle de la rue Gambetta

Implantation temporaire d'une bulle de vente afin d'assurer la commercialisation du programme Les Fontines

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société KIC domiciliée 1A Rue Jean Walter 59000 à LILLE est autorisée à occuper 2 places de stationnement face au n° 2 place Roger Salengro à l'angle de la rue Gambetta afin d'y effectuer l'intervention citée ci-dessus du lundi 11 mars au vendredi 23 août 2024.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, La société KIC, veillera à ce que le pétitionnaire s'engage :
- à l'affichage de la présente permission,
- à la propreté du site, aucun débris ne restera au sol, le tri sélectif est imposé sur la base de vie et les sacs poubelles fermés seront déposés dans des conteneurs d'ordures ménagères.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 11 MARS 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 08 mars 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Le Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
PLACE ROGER SALENGRO ANGLE RUE
GAMBETTA

Numéro de l'acte	2024-553-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,
VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement durable de l'Audomarois

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique place Roger Salengro face au n° 2 à l'angle de la rue Gambetta pendant la mise en place d'une bulle de vente effectués par :

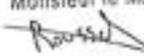
ENTREPRISE
SOCIETE LOGITRA Chemin des Creusonières Route de Monville 76770 MALAUNAY

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
KIC 1A Rue Jean Walter 59000 LILLE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la société KIC, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LOGITRA sera autorisée à occuper la voie publique du lundi 11 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024 place Roger Salengro face au n°2 à l'angle de la rue Gambetta.
- ARTICLE 2 :** Durant cette intervention, la rue Gambetta sera interdite à la circulation afin de faciliter la mise en place de la bulle de vente ainsi que le stationnement face au n° 2 place Roger Salengro.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée de la mise en place de la bulle de vente.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire de la ville d'Arques, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement durable de l'Audomarois Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication en notification
Le 11 MARS 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 08 mars 2024


Monsieur Benoît Roussel
Le Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
CHEMIN DU LOBEL

Numéro de l'acte	2024-554-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,
VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis du Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Chemin du Lobel à l'intersection de la rue Louvois face au n° 32 pendant les travaux d'ouverture de chambre effectuées par :

ENTREPRISE
ORANGE
UNITE D'INTERVENTION NDF 66 RUE DU BOSSUET 62100 CALAIS

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
AXIONE
75 ALLEE DE SUEDE
62223 FEUCHY

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'AXIONE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise ORANGE sera autorisée le Jeudi 14 Mars 2023 de 8h00 à 12h00 à occuper la voie publique Chemin à l'intersection de la rue Louvois face au n° 32.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée manuellement si besoin. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de le Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 11 Mars 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 13 MARS 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de Calais



ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de l'acte	2024-002
Nature de l'acte	ARRÊTÉ
Valeur de l'acte	ARRÊTÉ
Montant de l'acte	7,2,6

Le Maire de la Ville d'Arques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L141-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pôle territorial de Longuenesse approuvé le 24/06/2019

Vu la demande par laquelle Monsieur Julien ROLLET, Géomètre-Expert, mandaté pour délimiter la limite entre les voies communales nommées « avenue du Général de Gaulle » et « chemin de Balavia » sur la commune d'ARQUES, au droit de la parcelle cadastrée section F n°2734 appartenant à l'indivision DEBREU,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé le 28/02/2024 par Monsieur Julien ROLLET, Géomètre-Expert à Saint-Omer (62500), annexé au présent arrêté conformément à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts,

Vu l'état des lieux reporté dans ce procès-verbal

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant la ligne :

ⓐ : spit + rondelle plantés

ⓑ : non matérialisé

ⓒ : nu de bâtir

Nature des limites :

Entre les points ⓐ et ⓑ la limite est fixée dans le prolongement des sommets 1 et 2 du bâti privatif à la parcelle F n°2734.

Entre les points ⓑ et ⓒ la limite est fixée dans le prolongement des sommets C et 3 du bâti privatif à la parcelle F n°2734.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voir sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux portes de la mairie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Julien ROLLET, Géomètre-Expert.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Arques, le 12 mars 2024



Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire

après publication ou notification

Le 14 MARS 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE MARECHAL LECLERC

Numéro de l'acte	2024-556-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue du Maréchal Leclerc face au numéro 24 pendant les travaux de création d'un branchement d'eau potable effectués par :

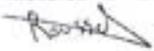
ENTREPRISE
VEOLIA
314 RUE DES COCQUELICOTS RUE DU LONG JARDIN 62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM

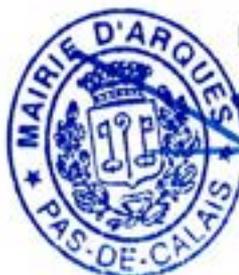
Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS 62219 LOGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée à partir du Lundi 25 Mars 2024 jusqu'au Vendredi 12 Avril 2024 inclus à occuper la voie publique rue du Maréchal Leclerc face au numéro 24.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 14 MARS 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 13 Mars 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
AVENUE GEORGES BRASSENS

Numéro de l'acte	2024-557-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Georges Brassens à l'arrière du Magasin Carrefour Market pendant les travaux de remise en état du vannage effectués par :

ENTREPRISE
ETGC
31 RUE CURIE
62510 ARQUES

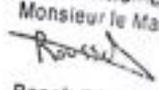
Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
625219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise ETGC sera autorisée du Lundi 18 Mars 2024 au Vendredi 22 Mars 2024 inclus à occuper la voie publique avenue Georges Brassens à l'arrière du magasin Carrefour Market.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite aux piétons et aux 2 roues durant la durée des travaux. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 14 Mars 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 8 MARS 2024
Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



Monsieur Benoit ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE
CLASSEMENT
D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE
TAXE DE SEJOUR**

Numéro de l'acte	2024-558-FINMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	7.9

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L.2333-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2004 instaurant la taxe de séjour sur le territoire communal,
- Et la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2018,

CONSIDERANT,

- Que Madame MERLIER domicilié à ARQUES 62510, 10 rue de Jules Guesde procède à la location d'un logement sis à ARQUES 62510, 10 rue Jules Guesde,
- Que ce logement est répertorié dans la catégorie « Meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement ».

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Le logement sis à ARQUES, 62510, 10 rue Jules Guesde est classé au titre de la taxe de séjour dans la catégorie :
- « Meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement ».
- ARTICLE 2 :** Madame MERLIER procédera au recouvrement des sommes dues conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal susvisée.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame MERLIER et Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

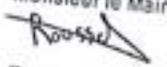


Fait à Arques, le 14 mars 2024

Le Maire,
Benoît ROUSSEL

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 18 MARS 2024
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
ANGLE RUE DE LA LIBERTE

Numéro de l'acte	2024-559-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle à l'angle de la rue de la Liberté pendant les travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable pour le futur pressing effectués par :

ENTREPRISE
VEOLIA
RUE DES COQUELICOTS
62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM

Pour le compte de

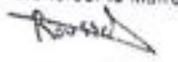
MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée durant 1 journée du Lundi 25 Mars 2024 au Vendredi 12 Avril 2024 inclus à occuper la voie publique avenue du Général de Gaulle face à l'angle de la rue de la Liberté.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, le Chef de la Police Municipale ainsi que tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

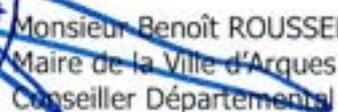
Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 15 MARS 2024
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 15 Mars 2024


Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE PIERRE MENDES France
Prolongation de l'arrêté n° 2024-551-
STCF du 11 Mars 2024

Numéro de l'acte	2024-560-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

- La pétition du 8 Mars 2024 par laquelle les Etablissements BAUDELET, domiciliée Zone Industrielle du Lobel, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 50 Avenue Pierre Mendés France :

Réservation de places de stationnement pour la pose d'une benne dans le cadre de travaux d'évacuation de gravats pour la réfection intérieure du logement.

ARRETE

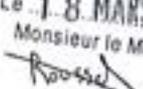
Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2024-551-STCF du 11 Mars 2024

ARTICLE 1 : Les Ets BAUDELET sont autorisés à occuper la voirie face au n° 50 Avenue Pierre Mendés France du Lundi 18 Mars 2024 au Vendredi 22 Mars 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, MONSIEUR KARAGOZ, veillera à la propreté du site. **Les établissements BAUDELET veilleront au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 18 MARS 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 15 Mars 2024


Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
Ensemble des voiries et chemins
communaux

Numéro de l'acte	2024-561-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur l'ensemble des voiries et chemins communaux dans le cadre de l'exploitation et de la maintenance du réseau fibre effectués par :

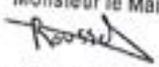
ENTREPRISE
AXIONE
62223 FEUCHY

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
Cap Fibre
75 allée de Suède
62223 FEUCHY

ARRETE

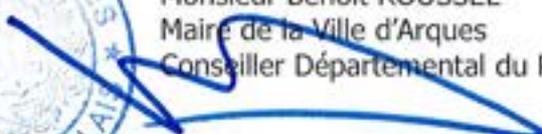
- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de CAP FIBRE d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise AXIONE ET SES SOUSTRAITANTS seront autorisées durant 1 an du 15/03/2024 au 15/03/2025 inclus à occuper les voiries communales en fonction des besoins d'interventions.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée manuellement si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. Selon la nécessité du chantier un alternat par feux tricolores pourra être mis en place.
En cas d'intervention d'urgence, ou de présence de danger réel, les voies pourront être fermées à la circulation avec mise en place d'une déviation.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **18 MARS 2024**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 15 MARS 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2024-562-PM5F
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article L.325-1 du code la Route
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT : qu'en raison de l'occupation totale de la Place Vergriete à l'occasion de la fête des quartiers de Malhôte et du Bocquet, il apparaît indispensable d'interdire la circulation et le stationnement sur ladite place.

Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de véhicules sur la place Vergriete seront interdits et considérés comme gênants. Il sera réservé exclusivement aux véhicules et installations des activités foraines du mercredi 27 mars à 08H au mardi 02 avril 2024 à 20H.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs.

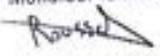
ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 18 mars 2024

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **20 MARS 2024**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION ET
INTERDICTION DE CIRCULER,
DE STATIONNER

Numéro de l'acte	2024-563-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

- VU,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2
 - Le Code de la Route et notamment les articles R411-29 à R411-32
 - Le Code du Sport et notamment les articles L331-5 à L332-21, D331-5 et R331-6 à R331-17-2

CONSIDERANT : qu'en raison de l'organisation de la 5^{ème} étape des 4 jours de Dunkerque **le samedi 18 mai 2024**, il apparaît indispensable d'interdire ou de restreindre la circulation au sens ou dans les deux sens de la course ainsi que le stationnement sur tout ou partie du parcours.
Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

Pour le bon déroulement de la manifestation sportive, la circulation de tout véhicule sera interdite dans les rues suivantes, le samedi 18 mai 2024 :

- Place Roger Salengro et ses contours de 7H00 à 14H00
- Rue Marcel Delaplace de 7H00 à 14H00
- Rue Miss Cavell de 7H00 à 14H00
- Avenue du Général de Gaulle de 7H00 à 14H00
- Rue de la liberté de 7H00 à 14H00
- Avenue Bernard Chochoy, D210 entre l'intersection situé près du château d'eau d'Arcopal, (permettant l'accès au centre commercial) et le rond-point Jacques Durant de 7H00 à 14H00
- Rue Adrien Danvers (D211) de 10H00 jusqu'à la fin de course
- Avenue de la Libération (D211) de 10H00 jusqu'à la fin de la course

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Pour le bon déroulement de la manifestation sportive, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (code la route, article 37-1), **le Vendredi 17 mai 2024** :

- Place Roger Salengro du vendredi 6H00 au samedi 14H00

Pour tout véhicule contrevenant, la mise en fourrière sera prescrite.

ARTICLE 3 : STATONNEMENT

Pour le bon déroulement de la manifestation sportive, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (code la route, article 37-1), **du vendredi 17 mai 2024 20H00 au samedi 18 mai 2024 14H00** :

- Place Roger Salengro et ses contours du vendredi 6H00 au samedi 14H00
- Rue Marcel Delaplace du vendredi 20H00 au samedi 14H00
- Rue Miss Cavell du vendredi 20H00 au samedi 14H00
- Avenue du Général de Gaulle du vendredi 20H00 au samedi 14H00
- Rue de la Liberté du vendredi 20H00 au samedi 14H00
- Avenue Bernard Chochoy, D210 entre l'intersection situé près du château d'eau d'Arcopal, (permettant l'accès au centre commercial) et le rond-point Jacques Durant du vendredi 20H00 au samedi 14H00
- Rue Adrien Danvers du vendredi 20H00 au samedi 14H00
- Avenue de la libération au vendredi 20H00 au samedi 14H00

Pour tout véhicule contrevenant, la mise en fourrière sera prescrite.

ARTICLE 4 :

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs. La mise en place de la signalisation routière sera assurée par le personnel de la ville d'Arques et l'organisateur.

ARTICLE 5 :

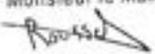
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et les Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par Voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, les Service Municipaux, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie, de Secours, les signaleurs de course prévus par l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 19 mars 2024

Benoît ROUSSEL,
Le Maire de la Ville d'Arques,
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 21 MARS 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**PERMIS DE DÉTENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN DE 2ème Catégorie
AGÉ DE MOINS DE 1 AN**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-564-PMBT

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ARQUES
DÉPARTEMENT 62**

- Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et D. 211-5-2 et suivants,
- Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste de personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu** la demande de permis de détention présentés et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE

Article 1er : Le permis provisoire de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à

Nom : **PETTE**

Prénom : **Dylan, Bertrand, François**

Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse : **12, Louis Braille 62510 ARQUES**

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **ACM IARD SA - 9, du lion d'or 62500 SAINT-OMER**

Numéro du contrat : **BQ 9047897**

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **05/05/2002**

Par : **COOL Didier José**

Pour le chien ci-après identifié:

Nom : **USSKA**

Race ou type : **Américan Staffordshire Terrier (Pit-Bull) Inscrit au LOF**

N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif): **162588**

Catégorie : **2ème Catégorie**

Date de naissance : **06/10/2023**

Sexe : **femelle**

N° de tatouage ou puce : **250268780885481** Date : **27/11/2023**

Vaccination antirabique effectuée le : **30/01/2024** par : **THIBOUT Hélène**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien

Article 3: En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4: Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Arques, le 19 mars 2024



Le Maire

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **20 MARS 2024**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATÉGORIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-565-PMBT

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ARQUES
DÉPARTEMENT 62**

- Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
- Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L. 211-13-1 du code rural,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à

Nom : **LECORDIER**

Prénom : **Cynthia**

Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse : **4 B, Avenue François MITTERRAND 62510 ARQUES**

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **ACM IARD SA - 55, Place du maréchal FOCH 62500 SAINT-OMER**

Numéro du contrat : **BQ 9189333**

Détentrices de l'attestation d'aptitude délivrée le : **13/11/2021**

Par : **LENNE Christine**

Pour le chien ci-après identifié:

Nom : **O'HARA**

Race ou type : **Américan Staffordshire Terrier (Pit-Bull) Inscrit au LOF**

N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif): **127319**

Catégorie : **2ème Catégorie**

Date de naissance : **08/11/2018**

Sexe : **femelle**

N° de tatouage ou puce : **250268732471249** Date : **04/01/2019**

Vaccination antirabique effectuée le : **02/03/2022** par : **PASCAL Thierry**

Evaluation comportementale effectuée le : **19/06/2020** par : **PASCAL Thierry**.

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- de la vaccination antirabique du chien
- et d'une nouvelle évaluation comportementale dans un délai de mois

Article 3: En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4: Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

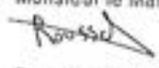
Fait à Arques, le 19 mars 2024



Le Maire

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **26 MARS 2024**
Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



ARRETE
REGIE DE RECETTES BASE FLUVIALE-
NOMINATION DU REGISSEUR
TITULAIRE ET REGISSEUR SUPPLEANT

Numéro de l'acte	2024-566-FINVG
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	9.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la ville d'Arques,

VU,

- la décision en date du 18 Janvier 2018 portant création d'une régie de recettes en vue de l'encaissement des droits relatifs au passage des plaisanciers dans notre commune
- l'arrêté du 3 septembre 2011 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer le

CONSIDERANT,

- Qu'il est nécessaire de nommer un régisseur titulaire et un régisseur suppléant qui assurent le fonctionnement de la régie.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Madame Sabrina LAMPS est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « base fluviale » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- ARTICLE 2 :** En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sabrina LAMPS sera remplacée par Monsieur Ludovic LAMPS, régisseur suppléant.
- ARTICLE 3 :** Le régisseur titulaire et le(s) régisseurs suppléant(s) sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- ARTICLE 4 :** Le régisseur titulaire et le(s) régisseur(s) suppléants ne devront pas procéder à l'encaissement de droits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 5 :** Le régisseur titulaire et le(s) régisseur (s) suppléant(s) devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et le(s) régisseur(s) suppléant(s) sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de janvier 1975 et notamment celles relatives à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux, de la caisse, des valeurs ou des justifications.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, ordonnateur, ainsi que le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques
Le 21 Mars 2024

Le Comptable public de Saint-Omer,



Le Maire de la ville d'Arques,

Alain DURAND

Alain DURAND
Chef de service comptable
Service de Gestion Comptable
de Saint-Omer
1 Allée Honoré de Balzac - BP 30009
62967 LONGUENESSE Cedex

Benoît ROUSSEL

Le Régisseur titulaire,
Sabrina LAMPS

Le régisseur suppléant,
Ludovic LAMPS

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 20 MARS 2024 et publication ou
notification le 20 MARS 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE ADRIEN DANVERS

Numéro de l'acte	2024-567-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- le Règlement de Voirie Communale,

- l'Avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement durable de l'Audomarois

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Adrien Danvers, pendant les travaux de purges effectués par :

ENTREPRISE

COLAS NORD PICARDIE
CHEMIN DE L'ECLUSE
SAINT BERTIN
62500 SAINT-OMER

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE

MDI
1 rue Claude Clabaux
BP 940 LUMBRES
62508 SAINT-OMER Cedex

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la MDI, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COLAS NORD PICARDIE sera autorisée dans la nuit du Jeudi 4 Avril 2024 à partir de 19h00 à occuper la voie publique rue Adrien Danvers, à Arques.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules au droit du chantier. Cette interdiction pourrait être étendue jusqu'au Vendredi 12 Avril 2024 en cas de météo défavorable. Durant cette interdiction, les riverains seront invités à prendre leurs dispositions pour sortir leur véhicule avant l'horaire indiqué.

ARTICLE 3 : Durant cette interdiction, différents itinéraires de déviation seront mis en place.

Les véhicules en provenance de Renescure souhaitant se diriger vers le Centre-Ville d'Arques seront invités à emprunter la RD942 jusqu'à l'Echangeur des RD942/943, puis l'Avenue du Général de Gaulle.

Les véhicules en provenance de Longuenesse (Avenue Léon Blum) souhaitant se diriger vers le Centre-Ville seront invités à emprunter le giratoire de la Garenne, l'Avenue de la Libération en direction de Blendecques jusqu'au giratoire des 4 chemins, la RD77 (territoire de Blendecques), la RD210 (territoire de Blendecques), puis l'Avenue Bernard Chochoy (RD210).

La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

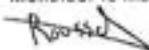
ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois et Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

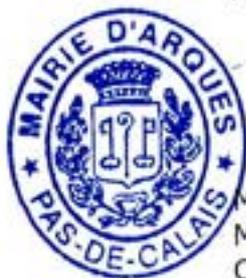
Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 25 MARS 2024

Monsieur le Maire

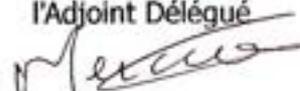


Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 18 Mars 2024

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué



Thierry MERCIER

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION ET
INTERDICTION DE CIRCULER,
DE STATIONNER

Annule et remplace l'arrêté n°2024-563-SPORTQL en date du 19 mars 2024

Numéro de l'acte	2024-568-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

- VU,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2
 - Le Code de la Route et notamment les articles R411-29 à R411-32
 - Le Code du Sport et notamment les articles L331-5 à L332-21, D331-5 et R331-6 à R331-17-2

CONSIDERANT : qu'en raison de l'organisation de la 5^{ème} étape des 4 jours de Dunkerque **le samedi 18 mai 2024**, il apparaît indispensable d'interdire ou de restreindre la circulation au sens ou dans les deux sens de la course ainsi que le stationnement sur tout ou partie du parcours.

Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

Pour le bon déroulement de la manifestation sportive, la circulation de tout véhicule sera interdite dans les rues suivantes, le samedi 18 mai 2024 :

- Place Roger Salengro et ses contours de 7H00 à 14H00
- Rue Marcel Delaplace de 7H00 à 14H00
- Rue Miss Cavell de 7H00 à 14H00
- Avenue du Général de Gaulle de 7H00 à 14H00
- Rue de la liberté de 7H00 à 14H00
- Avenue Bernard Chochoy, D210 entre l'intersection situé près du château d'eau d'Arcopal, (permettant l'accès au centre commercial) et le rond-point Jacques Durant de 7H00 à 14H00
- Rue Adrien Danvers (D211) de 10H00 jusqu'à la fin de course
- Avenue de la Libération (D211) de 10H00 jusqu'à la fin de la course

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Pour le bon déroulement de la manifestation sportive, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (code la route, article 37-1), **du jeudi 16 mai au samedi 18 mai 2024 :**

- **Place Roger Salengro et ses contours du jeudi 20H00 au samedi 14H00**

Pour tout véhicule contrevenant, la mise en fourrière sera prescrite.

ARTICLE 3 : STATONNEMENT

Pour le bon déroulement de la manifestation sportive, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (code la route, article 37-1), **du vendredi 17 mai 2024 20H00 au samedi 18 mai 2024 14H00 :**

- Rue Marcel Delaplace du vendredi 20H00 au samedi 14H00
- Rue Miss Cavell du vendredi 20H00 au samedi 14H00
- Avenue du Général de Gaulle du vendredi 20H00 au samedi 14H00
- Rue de la Liberté du vendredi 20H00 au samedi 14H00
- Avenue Bernard Chochoy, D210 entre l'intersection situé près du château d'eau d'Arcopal, (permettant l'accès au centre commercial) et le rond-point Jacques Durant du vendredi 20H00 au samedi 14H00
- Rue Adrien Danvers du vendredi 20H00 au samedi 14H00
- Avenue de la libération au vendredi 20H00 au samedi 14H00

Pour tout véhicule contrevenant, la mise en fourrière sera prescrite.

ARTICLE 4 :

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs. La mise en place de la signalisation routière sera assurée par le personnel de la ville d'Arques et l'organisateur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et les Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par Voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, les Service Municipaux, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie, de Secours, les signaleurs de course prévus par l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

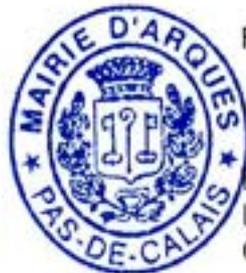
Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 25 MARS 2024

Monsieur le Maire



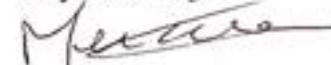
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 20 mars 2024

Benoît ROUSSEL,
Le Maire de la Ville d'Arques,
Conseiller Municipal du Pas-de-Calais

Thierry MERCIER
l'Adjoint Délégué



Thierry MERCIER



**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE VOLTAIRE**

Numéro de l'acte	2024-569-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Voltaire durant la livraison de matériaux

ARRETE

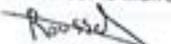
- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures nécessaires pour faciliter les opérations de livraison qui auront lieu le lundi 25 mars 2024 et la société Logicobois à occuper la voie publique rue Voltaire durant le déchargement de la livraison.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par la société chargée du déménagement.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 22 mars 2024



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 26 MARS 2024
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL

	ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – PERMISSION DE VOIRIE RUE VOLTAIRE	Numéro de l'acte	2024-570-STJL
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 21 mars 2024 par laquelle la société Logicobois demeurant 34 rue du général Sarrail 62500 Saint Omer sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES –rue Voltaire :

Livraison de matériaux de construction.

ARRETE

ARTICLE 1 : la société Logicobois demeurant 34 rue du général Sarrail 62500 Saint Omer est autorisée à occuper la voirie rue Voltaire à Arques le lundi 25 mars 2024 entre 8h et 12H.

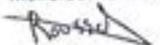
ARTICLE 2 : la société Logicobois, veillera à la propreté du site **Elle veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 22 mars 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 26 MARS 2024
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE PIERRE MENDES France
Prolongation de l'arrêté n° 2024-560-
STCF du 18 Mars 2024

Numéro de l'acte	2024-571-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

- La pétition du 8 Mars 2024 par laquelle les Etablissements BAUDELET, domiciliée Zone Industrielle du Lobel, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 50 Avenue Pierre Mendés France :

Réservation de places de stationnement pour la pose d'une benne dans le cadre de travaux d'évacuation de gravats pour la réfection intérieure du logement.

ARRETE

Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2024-560-STCF du 18 Mars 2024

ARTICLE 1 : Les Ets BAUDELET sont autorisés à occuper la voirie face au n° 50 Avenue Pierre Mendés France du Lundi 25 Mars 2024 au Vendredi 5 Avril 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, MONSIEUR KARAGOZ, veillera à la propreté du site. **Les établissements BAUDELET veilleront au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 22 Mars 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 27 MARS 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville D'Arques

Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE LORRAINE

Numéro de l'acte	2024-572-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Lorraine pendant les travaux d'élagage des tilleuls et des poiriers effectués par :

ENTREPRISE
HORIZON PAYSAGE
35 RUE RENE DESCARTES
62510 ARQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
CS 60067
62507 ARQUES CEDEX

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise HORIZON PAYSAGES sera autorisée du Mercredi 3 Avril 2024 au Jeudi 11 Avril inclus à occuper la voie publique rue de Lorraine.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 27 MARS 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 25 Mars 2024



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
IMPASSE DU CHAMP DE LA CROIX

Numéro de l'acte	2024-573-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue du Champ de la Croix pendant les travaux de confection de massifs et terrassement d'éclairage public effectués par :

ENTREPRISE
INEO RESEAUX
232 RUE DU VIEUX BERQUIN
59190 HAZEBROUCK

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise INEO RESEAUX sera autorisée du Jeudi 27 Mars 2024 au Vendredi 19 Avril 2024 inclus à occuper la voie publique rue du Champ de la Croix.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi-chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **28 MARS 2024**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 27 Mars 2024

Monsieur Benoît Roussel
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE MARCEL DELAPLACE

Numéro de l'acte	2024-574-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Marcel Delaplace face au n° 13 et 17 pendant les travaux de branchement gaz effectués par :

ENTREPRISE
RAMERY RESEAUX
RUE DE LA MEUSE
62470 CALONNE RICOUART

Pour le compte de

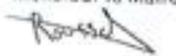
MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

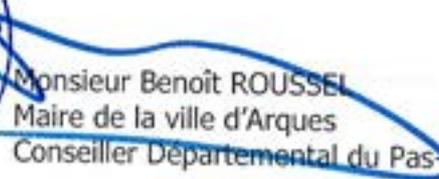
- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, la société RAMERY RESEAUX sera autorisée du Lundi 8 Avril 2024 au Vendredi 3 Mai 2024 inclus à occuper la voie publique rue Marcel Delaplace face aux n° 13 et 17.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi-chaussée et régulée par alternat manuel si besoin. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 27 Mars 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 28 MARS 2024
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL




Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE GAMBETTA
Prolongation de l'arrêté n° 2024-507-
STJL du 30/01/2024

Numéro de l'acte	2024-575-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 27 Mars 2024 par laquelle Monsieur GAY sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les opérations de déblaiement de son habitation à la suite des inondations ci-dessous :

ARQUES – face au n° 8A rue Gambetta :

Mise en place de bennes à gravats nécessitant la réservation de 2 place de stationnement face à l'habitation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur GAY est autorisé à occuper la voirie du 06 avril 2024 au 30 avril 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur GAY, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 27 mars 2024



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 28 MARS 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE GAMBETTA
Prolongation de l'arrêté n° 2024-506-
STJL du 30/01/2024

Numéro de l'acte	2024-576-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

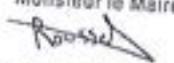
- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Gambetta face au numéro 8A durant les travaux de déblaiement de l'habitation de Mr GAY nécessitant la réservation de 2 places de stationnement pour l'installation d'une benne.

ARRETE

Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2024-506-STJL du 30/01/2024

- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures nécessaires pour faciliter les opérations de déblaiement qui auront lieu du 06 avril 2024 au 30 avril 2024 et autorise Monsieur GAY à occuper la voie publique rue Gambetta au numéro 8A.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Monsieur GAY, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 28 MARS 2024
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 27 mars 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
PLACE ROGER SALENGRO

Numéro de l'acte	2024-577-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 27 Mars 2024 par laquelle l'entreprise ARTDEM, domiciliée 620 Avenue Roger Salengro à CALAIS (62100) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face n° 1 Place Roger Salengro :

Déménagement nécessitant l'utilisation d'un camion et d'un monte-meubles avec réservation de places de stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ARTDEM, domiciliée 620 Place Roger Salengro à CALAIS (62100) est autorisée à occuper la voirie face au n° 1 Place Roger Salengro durant la journée du Lundi 8 Avril 2024.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur DUMORTIER Didier, veillera à la propreté du site. **La société de déménagement veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 29 MARS 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 27 Mars 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2024-578-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,
VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle au n° 68 pendant les travaux d'installation et raccordement d'une ligne fibre optique effectuées par :

ENTREPRISE
ENSIO SAS
PARC DE LA CHENAIE RUE CHARLES DARWIN 62320 ROUVROY

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ORANGE
RUE PAUL SION
62300 LENS

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ORANGE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise ENSIO SAS sera autorisée durant la journée du Lundi 15 Avril 2024 à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle au n°68.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de le Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 27 Mars 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 29 MARS 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE PIERRE MENDES France
Prolongation de l'arrêté n° 2024-560-
STCF du 18 Mars 2024

Numéro de l'acte	2024-579-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

- La pétition du 8 Mars 2024 par laquelle les Etablissements BAUDELET, domiciliée Zone Industrielle du Lobel, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 50 Avenue Pierre Mendés France :

Réservation de places de stationnement pour la pose d'une benne dans le cadre de travaux d'évacuation de gravats pour la réfection intérieure du logement.

ARRETE

Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2024-560-STCF du 18 Mars 2024

- ARTICLE 1 :** Les Ets BAUDELET sont autorisés à occuper la voirie face au n° 50 Avenue Pierre Mendés France du Lundi 25 Mars 2024 au Vendredi 5 Avril 2024 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, MONSIEUR KARAGOZ, veillera à la propreté du site. **Les établissements BAUDELET veilleront au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 22 Mars 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 29 MARS 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER ET
DE CIRCULER**

Numéro de l'acte	2024-580-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de la brocante organisée sur le parking de la salle Pierre Devillers le **DIMANCHE 07 AVRIL 2024**, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette installation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le parking de la salle Pierre Devillers sera interdit à la circulation et au stationnement (considérés comme gênants) des véhicules **le DIMANCHE 07 AVRIL 2024 de 00h00 à 20h00** pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée, par l'Association du JUJUTSU Arquois.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation, posés par les services techniques de la Ville d'Arques et les organisateurs.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par la voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, les services de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 28 mars 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **29 MARS 2024**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
AVENUE GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2024-581-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général De Gaulle à proximité du n°35 pendant les travaux d'Aménagement du CENTRE VILLE PHASE2 effectués par :

ENTREPRISE
EUROVIA
720, rue Louis Bréguet
62106 CALAIS

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EUROVIA sera autorisée du mardi 02 avril 2024 au mardi 31 décembre 2024 à occuper la voie publique des rue citées ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** La circulation Pourra être restreinte par demi-chaussée et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, Le stationnement sera interdit sur 30 m devant l'accès au chantier En cas de nécessité Durand les travaux, l'avenue pourra être refermé avec la mise en place des mêmes déviations. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

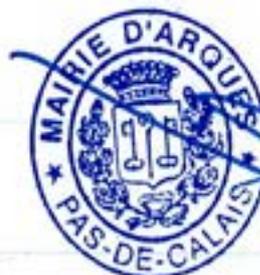
Acte administratif certifié exécutoire

après publication ou notification

Le 03 AVR. 2024

Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



Fait à Arques, le 29 mars 2024

Monsieur Benoit ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2024-582-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la commodité de la circulation pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de la brocante du **le dimanche 19 mai 2024**.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants Rue Avenue Pierre Mendès France et Rue Elie Castelain durant cette manifestation la Rue Denis Papin sera mise en double sens de circulation **le dimanche 19 mai 2024 de 06H00 à 18H00**, pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée par l'Association Donneurs de Sang.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 de Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **04 AVR. 2024**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 29 mars 2024

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais

